

### CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles Tél +32 471 58 07 08 E-mail

info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-28-02-25-31499-CP

Date de visite : 28/02/2025

1<sup>re</sup> visite

www.certigreen.be

# RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

# VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue Adjudant Roisin 59,
		5060 Auvelais
	Proprietaire	
	Demandeur	Notaire Michaux (Notaire)
	Téléphone	081220384
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique
		8.2.2 - Date d'installation après sept '81
Installation	Tension actuelle	3X230V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection générale	25 A
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	22
	410 011 011 1D	<del></del>
	Câble compteur-tableau	EXVB 4 x10mm <sup>2</sup>
	•	<del></del>
	Câble compteur-tableau	EXVB 4 x10mm <sup>2</sup>



### **Mesures**

35.91Ω

 $0.04M\Omega$ 

Appareil utilisé MES010 METREL MI 3100

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



#### CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Tél E-mail TVA Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-28-02-25-31499-CP

Date de visite : 28/02/2025

#### www.certigreen.be

## Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2)
- A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.1 3.1.3.3 a)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.1)
- **C.6.** Résistance de dispersion de prise de terre > 30  $\Omega$  (ou 100  $\Omega$  + mesures très contraignantes) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.4.3.b)
- C.12. Sectionneur de terre fortement corrodé et/ou défectueux. A remplacer. (A.R. du 8/09/19 Livre 1 5.4.3.5)
- E.8. Bouton de test de(s) différentiel(s) non actif (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.3.k)
- **E.8a.** Le test de déclenchement d'une protection différentielle par injection de courant de défaut n'est pas concluant. Remplacer cette protection différentielle (RGIE Livre 1 5.3.5.3.k 6.5.7.2.b4 7.112)
- **F.1.** Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.6.1 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
- **F.2.** Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.6.1)
- **F.13.** Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans un lieu contenant une baignoire et/ou une douche au volume de sécurité dans lequel il est installé (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.1.4 7.1.5.1.a)
- **F.14b.** Pour un contrôle effectué avant le 1er mars 2025, luminaire BT/TBT, non IP-X4 ou à H<1,6 m, ou prise de courant en volume de sécurité 2, autour de la baignoire (la douche) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 7.1.5.3.d)
- **G.6.** Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.2.1 5.2.2.3 5.2.9.5)

## **Observations**

**0.2.** La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.

>La maison n'est plus alimentée en électricité, une partie des tests n'a donc pas pu être réalisée.

Informations complémentaires

## **NON CONFORME**

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





#### CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Tél E-mail TVA Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-28-02-25-31499-CP

Date de visite: 28/02/2025

www.certigreen.be

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement oi indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.